

RÈGLEMENT DU FESTIVAL NOS YEUX GRANDS OUVERTS

ÉDITION 2018

Article 1 : Conditions de participation

La 10ème édition du festival *Nos Yeux Grands Ouverts* est destinée aux films d'art et film expérimentaux créés par de jeunes artistes âgés **de 18 à 30 ans**. La sélection s'effectue sur un film d'art ou un film expérimental d'une durée comprise entre **minimum 1 minute 30 secondes et maximum 8 minutes**. Le thème de l'édition de cette année est « **Résonance** ». Chaque film doit s'inscrire dans une logique artistique justifiée. Chaque artiste ou groupe d'artistes est autorisé à proposer un film uniquement.

Article 2 : Inscription au festival et dépôt d'œuvres

Il n'y a pas de frais d'inscription.

Pour être officiellement considéré comme participant, les candidats doivent soumettre tous les documents listés ci-dessous par **mail** à **candidatures.nygo2018@gmail.com** .

- Le formulaire d'inscription, que vous trouverez sur le site **<http://www.nosyeuxgrandsouverts.fr>** dûment rempli, avec une copie du règlement en format pdf ou word, signé et accompagné de la mention « Lu et approuvé ».

- Une copie du film en haute définition, incluant les informations suivantes : titre du film, nom, prénom, durée du film, format, date de production.

***Le jury et le public doivent pouvoir comprendre le film, c'est pourquoi toute production en langue autre qu'anglaise ou française doit être sous-titrée en anglais.**

- La note d'intention : Le candidat doit joindre à son film une note d'intention expliquant son approche artistique et ses motivations. Toutes les candidatures présentées sans note d'intention seront rejetées.

- Un extrait visuel du film, la photo de l'artiste ou de l'équipe ainsi qu'une biographie de l'artiste ou de l'équipe, sont nécessaires pour chaque film sélectionné afin de mettre en place le programme et la promotion du festival. Les finalistes sont tenus de fournir au festival un film en parfait état.

- Dans le cas d'un usage commercial, un contrat supplémentaire sera mis en œuvre.

- La date limite pour la réception de tous les documents nécessaires est le **7 février 2018 à minuit**.

Article 3 : Droits

Avant d'envoyer sa candidature, l'artiste doit s'assurer de l'obtention de tous les consentements nécessaires pour la distribution et l'utilisation d'images. Le candidat garantit que tous les travaux soumis sont de nature originale. Le travail doit être le produit exclusif de la création de l'artiste, ne contenant pas de reproduction ou création appartenant à un tiers. L'association MAACASSO ne prend aucune responsabilité concernant la déclaration des extraits musicaux à la SACEM.

Article 4 : Sélection

Toutes les candidatures incomplètes seront refusées.

Les organisateurs du festival *Nos Yeux Grands Ouverts* se réservent le droit de retirer la candidature :

- de tout film dont la copie serait de qualité insuffisante,
- de tout film pouvant troubler l'ordre public ou les bonnes mœurs,
- de tout film susceptible d'entraîner des poursuites.

Les œuvres seront sélectionnées uniquement sur la base du contenu fourni et de la déclaration d'intention du réalisateur. La décision sera prise par les organisateurs du festival et sera définitive. Les œuvres seront choisies en fonction de leur contenu créatif et original, la qualité technique, l'esthétique et le respect du thème.

- La visualisation et la sélection des films auront lieu au sein de l'association MAACASSO.

Aucun support ne sera retourné à l'expéditeur.

- Toutes les décisions du comité de sélection seront communiquées par e-mail. **Elles sont sans appel.**
- Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré de la sélection par l'artiste. Le cas échéant, le bureau de l'association se réserve le droit d'un recours en justice pour réclamer tout dédommagement jugé utile et nécessaire.

Article 5 : Consentement

L'inscription d'un film implique l'autorisation, sans contreparties, de publication des informations et photos fournies (libres de droits) lors de l'inscription au concours par les participants et sous leur seule responsabilité.

Chaque candidat s'engage à apposer le logo du Festival *Nos Yeux Grands Ouverts*, téléchargeable sur notre site, sur les documents de communication qu'il souhaiterait réaliser lui-même pour la promotion de sa participation au Festival, voir après.

Tous les films sélectionnés seront répertoriés dans le catalogue du festival et mis à disposition des partenaires du festival ou sponsor qui souhaite les utiliser.

L'auteur du film consent à céder ses droits à cette occasion à l'Association MAACASSO. Le candidat autorise la diffusion de son film :

- par les médias partenaires de l'événement,
- par l'association MAACASSO dans le cadre de la promotion du Festival,
- les candidats acceptent que les photos ou vidéos sur lesquelles ils apparaîtraient puissent être utilisées à des fins promotionnelles.

Les films retenus pour le festival peuvent être présentés à l'avenir par les partenaires du festival, dans un contexte international.

Article 6 : Assurance

Le festival *Nos Yeux Grands Ouverts* couvrira les coûts d'assurance des films entre leur réception et leur projection. Dans le cas où un film devrait être perdu ou endommagé pendant cette période, le festival n'est responsable que de la valeur de remplacement de la copie.

Article 7 : Le Festival

Les candidats sélectionnés s'engagent à être présents ou représentés par une personne de leur choix ou à défaut par un membre de l'association pendant toute la durée du festival. Ils doivent en informer l'association 15 jours avant la manifestation. Une brève présentation de leur démarche artistique leur sera demandée pendant le Festival, avant ou après la projection de leur film. Le jury sera composé de professionnels du monde de l'art et de la culture.

Article 8 : Prix

Les trois artistes gagnants recevront un prix à la suite de la délibération du jury qui aura lieu pendant le festival. **Le premier prix sera récompensé par un chèque de 800 euros, le deuxième prix par un chèque de 500 euros et le troisième prix par un chèque de 300 euros.**

Dans le cas d'égalité des voix, le président du jury sélectionnera un gagnant. Le choix du jury est définitif.

Article 9 : Politique de rémunération

Les candidats ne seront pas rémunérés pendant le festival, ni dans le cas où un partenaire du festival utilise son film. Les frais de déplacement et d'hébergement encourus par les candidats sélectionnés ne seront pas défrayés.

Article 10 : Cas non prévus

Le bureau de l'association MAACASSO est chargé de régler les cas non prévus au règlement et d'accorder les dérogations éventuelles aux dispositions ci-dessus sur demande expresse et motivée. **La participation au Festival Nos Yeux Grands Ouverts implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.** Le bureau de l'association se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non-respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement de la manifestation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le festival, en cas de force majeure. Pour tout litige, seuls seront compétents les tribunaux de Paris.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepter, sans réserve, les conditions.

Fait à le.....

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)



NOS YEUX ^{10^è}
GRANDS
OUVERTS